

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PEZARCHES DU 16 DECEMBRE 2023**

1

L'an deux mil vingt-trois, le seize décembre à dix heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DENAMIEL Alexandre, Maire.

Date de convocation : 20/11/2023

Date d'affichage : 18/12/2023

Nombre de Conseillers

· en exercice	11
· Présents	09
· Pouvoir	1
· Absents excusés	1
· Vote	10

Présents : MM., FAVIER Hugues GRANDCLAUDE John, LEGRAND Virginie, MARTIN Marie-Christine, MAURY Jérôme, RACINET Aurélie, SAYEGH Setta, SURAT Sylvie,

Absent non représenté : DE BUYSER Jean-Pierre

Absent représenté : ALLIOT Karine représentée par Mr DENAMIEL Alexandre

Madame RACINET Aurélie est élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS A PRENDRE :

DELIBERATION N° 50/2023

REVISION DES LOYERS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Prend comme révision des loyers communaux l'IRL en vigueur du 3eme trimestre
Base IRL 3eme Trimestre 2023 : **141.03 (+3.49 %)**
- **Fixe à compter du 1er mars 2024 :**
1/Logement 1 Grande Rue (Maison de 7 pièces 96m2 + Garage)
500 euros + charges libellées au locataire
- **Fixe à compter du 1er février 2024 :**
2/Logement 4A cour aux ânes 81 m2 + Garage
445 euros + charges libellées au locataire
- **Politique logement d'urgence**
Logement 4A bis cour aux ânes (40 m2), Loyer fixé à 300 euros + 50 euros de provision pour charge et possibilité de location à la journée sur une base de 15 euros net charges incluses.

DELIBERATION N°51/2023

**REGULARISATION LOYER ANNUEL TERRAIN LAVOIR POUR 2023
ET LOYER ANNUEL 2024**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Régularise le montant du loyer annuel du terrain communal situé au Lavoir (Section Z n°18) à 43.60 euros pour l'année 2023,

Acte le montant du loyer annuel du terrain communal situé au Lavoir (section Z n°18) à 43.60 euros révisable selon l'indice du fermage du département

de Seine et Marne (Indice 2023 : 116.46) (+ 5.63 %) louée à Madame Sylvie SURAT – PIGEON.

Le montant est payable au 1er novembre de chaque année.

DELIBERATION N°52/2023

REPARTITION EAU LAVOIR

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,
Acte la répartition financière auprès des agriculteurs autorisés à utiliser l'eau du lavoir de la commune pour l'année 2024.

Principe de pourcentage par rapport aux surfaces.

Rappel consommation en 2023 : 13 x18000L/h = 234 m3 facturé sur une base de 1.217 euros/m3.

Liste et facturation détaillée par agriculteur affichée au lavoir.

Emission de titres exécutoires en début d'année sur la base de 580 hectares et de 285 Euros à répartir.

DELIBERATION N°53/2023

DROIT DE PLACE TAXI

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité,

Fixe le montant de la redevance annuelle de droit de place (Titulaire Mr Chavanton Patrick)

à 511 euros à compter du 01/01/2024.

Forfait aéroport d'Orly 90 euros tarif unique pour les Pézarchois.

DELIBERATION N°54/2023

REMBOURSEMENT ENTRETIEN GARE ROUTIERE - PEZARCHES

**AUGMENTATION DU COUT MENSUEL FORFAITAIRE POUR L'ENTRETIEN DE
L'AIRE DE CO VOITURAGE**

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Coulommiers et la ville de PEZARCHES se sont rapprochées en vue de faire réaliser cet entretien par un agent communal (Délibération 49/2017).

Une augmentation étant possible à chaque début d'année en fonction de la valeur du SMIC,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'augmenter le montant du remboursement de l'entretien de la gare routière en fonction de la dernière évolution du smic soit de 2.22% en date du 01/05/2023.

Soit en 2023 un montant de remboursement de 3 351 euros annuel X par l'augmentation de 2.22% valeur du smic = 3 425

Soit 1141 euros pour Janvier, Mai et Septembre 2024, soit un total de 3425 euros de frais de fonctionnement

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 55/2023

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DE « TOUTE SUBVENTION DE L'ETAT
2024 POUR LA VIDEOPROTECTION**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter l'aide financière de l'état au titre de « toute subvention de l'état 2024 pour la vidéo protection ;

Modification et extension de l'infrastructure radio permettant le relayage des flux vidéo vers le centre d'enregistrement et d'exploitation, modifications périphériques sur bandes de fréquences, bloc alimentation autonome avec kit caméléon et injecteur PoE passif pour antenne + antenne

Plusieurs devis sont présentés pour les travaux :

Montant du devis retenu des Ets TCM : 16 010.05 € HT

Taux de subvention de 80%..... 12 808.04 €

Financement fonds propres 20%..... 3 202.01 €

TVA fonds propres 20%..... 3 202.01 €

TTC..... 19 212.06 € **TTC**

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2156 section investissement, Autorise le maire a signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DELIBERATION N°56/2023

DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR LA VIDEOPROTECTION DANS LE CADRE DU BOUCLIER DE SECURITE

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de 20 % dans la limite d'un coup total de 350 000 € HT dans le cadre du bouclier de sécurité pour la vidéoprotection :

- Le coût général de l'opération s'élève à :

- Eléments concernés Estimation budgétaire en euros, hors taxes

Montant total des travaux HT 16 010.05 € HT

Montant total des travaux TTC 19 212.06 € TTC

Soit une subvention de 3 202.01 €

Et autorise Mr Le Maire a signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 57/2023

DÉLIBÉRATION PORTANT MANDATEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres :

Article 1er :

La commune de Pezarches autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (cocher le choix retenu) :

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PEZARCHES DU 16 DECEMBRE 2023**

4

DELIBERATION N°58/2023

TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2024

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Pezarches est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public de remplacement de 71 points lumineux

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 75 100 € HT et 90 120 € TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE au SDESM** la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **demande au SDESM** de lancer les études et les travaux concernant le remplacement des 71 points lumineux sur le réseau d'éclairage public de la commune de Pezarches et charge le sdesm d'obtenir toutes les subventions possibles. (Sdesm, Fond vert, Région...)
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE le SDESM** à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

DELIBERATION N°59/2023

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DE « TOUTE SUBVENTION DE L'ETAT 2024 POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

2-ENVIRONNEMENT ET ECONOMIE D'ENERGIE

TRAVAUX DE MODERNISATION DES INSTALLATION DES ECLAIRAGES PUBLICS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter l'aide financière de l'état au titre de « toute subvention de l'état 2024 pour les travaux de remplacement des 71 points lumineux sur le réseau d'éclairage public de la commune de Pezarches et dépose du variateur de tension, et reprise de câblage avec protections différentielles et parafoudre de l'armoire PEZ.

Montant du devis retenu du SDESM : 75 100.00 € HT

Taux de subvention de 80%..... 60 080.00 €

Financement fonds propres 20%.....15 020.00 €

TVA fonds propres 20%..... 15 020.00 €

TTC..... 90 120.00 € TTC

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 21538 section investissement,

Autorise le maire a signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

DELIBERATION N°60/2023

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 32H ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF 35 HEURES

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 novembre 2018.

Considérant la nécessité de modifier les heures d'emploi d'Adjoint Administratif, en raison de l'accroissement de travail de la secrétaire,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Un emploi permanent d'Adjoint Administratif, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires est créé et est supprimé le poste d'Adjoint Administratif de 32 heures.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 décembre 2023.

Article 3 : Le cas échéant : Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes) pour l'exercice des fonctions de Secrétaire de Mairie.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16/12/2023

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°61/2023

ACHAT D'UNE ARMOIRE POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE

Mr Le Maire expose le fait que l'armoire du secrétariat de mairie est cassée et qu'il faut la remplacer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide l'achat d'une nouvelle armoire pour le secrétariat de mairie à l'Ets SEDI EQUIPEMENT pour le prix de 1066.65 euros HT soit 1309.38 euros TTC.

DELIBERATION N°62/2023

ENTOURAGE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

Mr Le Maire expose le fait qu'il faut mettre un entourage autour de l'aire de jeux pour enfants,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide l'achat d'un entourage pour l'aire de jeux des enfants à l'Ets GALLAND pour le prix de 5 766.00 HT soit 6 919.20 TTC.

DELIBERATION N°63/2023

MODIFICATION DES statuts de la Communauté D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

La CACPB a engagé par délibération du 7 décembre 2023 une modification de ses statuts. La santé publique et l'accès aux soins devient un véritable enjeu sur notre territoire. Il est ainsi constaté que les maisons pluriprofessionnelles sont un atout majeur d'attractivité pour les médecins notamment au sein des pôles de centralité. Par ailleurs, il est aussi indispensable d'avoir un accès à une offre de soins de proximité afin de permettre à la population rurale, dont une partie peut avoir des problématiques de mobilité, d'avoir une offre de consultations au sein d'un local communal équipé en ce sens.

Cela peut se traduire par la participation de la CACPB aux investissements communaux réalisés en ce sens : réhabilitation ou construction d'un local par exemple.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

5.3.4 En matière de santé

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de santé pour :

- *Construction, Entretien et gestion d'une maison médicale à la Ferté Sous Jouarre*
- *Construction, gestion et entretien d'une maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire à Coulommiers*
- *Participation à des investissements communaux permettant l'accueil d'une offre de soins itinérante et de proximité en lien avec la maison pluriprofessionnelle universitaire à Coulommiers*
- *Participation aux frais de fonctionnement des cabines de télémédecine installées par le Département*

Le Conseil Municipal

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération du 7 décembre 2023 approuvant la modification des statuts

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable aux statuts

DELIBERATION N°64/2023

Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

DELIBERATION N°65/2023

DON A LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

Accepte le don de Monsieur VINENT Jean-Pierre pour la commune de PEZARCHES d'un montant de 25 euros

Accepte le don de Monsieur LETALLEUR Guy pour la commune de PEZARCHES d'un montant de 25 euros

COMPTE-RENDU SYNDICATS

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Elections Européennes dimanche 9 juin 2024
- Dossier d'information SFR
- Remerciement Famille LOYS BUMANN
- Remerciement Famille CASSON
- Dépôts sauvages
- Elagage

- **Prochaine réunion du Conseil**
 - Dimanche 17/12/2023 Noël des enfants de Pezarches
 - Conseil municipal vote du CA et du BP le 23/03/2023 à 10h00
 - Conseil municipal du 29/06/2024 à 10h00

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PEZARCHES DU 16 DECEMBRE 2023**

8

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

DELIBERATION N°50/2023 REVISION DES LOYERS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2024
DELIBERATION N°51/2023 REGULARISATION LOYER ANNUEL TERRAIN LAVOIR POUR 2023
ET LOYER ANNUEL 2024
DELIBERATION N°52/2023 REPARTITION EAU LAVOIR
DELIBERATION N°53/2023 DROIT DE PLACE TAXI
DELIBERATION N°54/2023 REMBOURSEMENT ENTRETIEN GARE ROUTIERE - PEZARCHES
AUGMENTATION DU COUT MENSUEL FORFAITAIRE POUR L'ENTRETIEN DE
L'AIRE DE CO VOITURAGE
DELIBERATION N°55/2023 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ATAT AU TITRE DE « TOUTE SUBVENTION DE L'ETAT 2024 POUR LA VIDEOPROTECTION
DELIBERATION N°56/2023 DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR LA VIDEOPROTECTION DANS LE CADRE DU BOUCLIER DE SECURITE
DELIBERATION N°57/2023 DÉLIBÉRATION PORTANT MANDATEMENT DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN
CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
DELIBERATION n° 58/2023 TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2024
DELIBERATION n° 59/2023 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR 2021
2-ENVIRONNEMENT ET ECONOMIE D'ENERGIE
TRAVAUX DE MODERNISATION DES INSTALLATION DES ECLAIRAGES PUBLICS
DELIBERATION n° 60/2023 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 32H ET CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF 35 HEURES
DELIBERATION n° 61/2023 ACHAT D'UNE ARMOIRE POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE
DELIBERATION n° 62/2023 ENTOURAGE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS
DELIBERATION n° 63/2023 MODIFICATION DES statuts de la Communauté D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE
DELIBERATION n° 64/2023 Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de
Seine-et-Marne
DELIBERATION n° 65/2023 DON A LA COMMUNE

Le secrétaire de séance

Le Maire

DENAMIEL Alexandre